



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 120717

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'inquiétude des patients atteints d'agénésie dentaire, maladie non reconnue par la sécurité sociale et dont les soins, non remboursés car considéré comme soins de « confort », sont onéreux. Cette maladie caractérisée par l'absence de dents définitives après la chute des dents de lait est douloureuse de par les problèmes de mastication et de par les troubles psychologiques qu'elle entraîne. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'inclure l'agénésie dentaire dans la nomenclature commune des actes médicaux remboursés compte tenu de sa gravité mais aussi au regard de sa rareté et du faible coût pour la sécurité sociale que sa prise en charge représentera au niveau national. Il ajoute qu'il est illogique de ne pas traiter cette affection de cette manière mais de soigner par la suite les maladies du tube digestif qui en découlent.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120717

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11281

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)